



Nom et adresse du ou des personne(s) autorisée(s) par les parents à venir chercher l'enfant au restaurant scolaire (le cas échéant) :

<i>Nom</i>	<i>Téléphone domicile</i>	<i>Portable</i>	<i>Téléphone travail</i>

## 2. Fiche d'urgence

**En cas d'urgence**, nos services contacteront le 15 (SMUR- pompiers) qui prendra en charge votre enfant. **En cas d'incident**, les parents seront contactés **en priorité**. Tout changement de téléphone doit donc être **impérativement signalé** au personnel de nos services.

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement prévenue par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

### Autorisation d'intervention chirurgicale

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame..... autorisons l'anesthésie de notre fils/fille ..... au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

**Observations particulières qu'il est indispensable de porter à notre connaissance :** (allergie, régime spécial (sans porc, sans viande, sans poisson), précautions particulières à prendre...).

**Pour les allergies, un Protocole d'Accueil Individualisé devra impérativement être signé entre nous avant l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire.**

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Fait à Frontenex, le

Signatures : faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

***Les parents séparés doivent signer tous les deux cette même fiche d'inscription***

Parent 1 :

Parent 2 :

Tuteur :

# Règlement du Restaurant Scolaire

## Article 1 – Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Frontenex est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les parents respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les parents doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements et d'urgence doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services du restaurant scolaire, située 5, Impasse de la Balme (accessible depuis les écoles).

## Article 2 – Gestion

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Frontenex, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie :

- gestion des inscriptions : secrétariat de mairie
- accueil, service, animation et surveillance : agents en charge de la restauration scolaire (repas et temps d'animation).

## Article 3 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

## Article 4 – Inscription et paiement du repas

Le compte de chaque famille est doté d'un porte-monnaie électronique. Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il sera possible de vous rendre en Mairie pour déposer de l'argent liquide afin de créditer votre compte.

J'attire votre attention sur le fait que, si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

**Les parents doivent inscrire leurs enfants le jeudi avant 08h00 pour la semaine suivante.** Les inscriptions hors délai seront majorées en plus du coût du repas, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès) et sur présentation d'un justificatif.

**Attention : Aucune inscription n'est prise par téléphone, un écrit sera demandé.**

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs. Le nombre de repas servi par jour est limité.

En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école **ne dispense pas les parents d'avertir la Mairie**. Le repas sera re-crédité sur le compte 3D Ouest des parents seulement sur **présentation d'un certificat médical et** si le secrétariat de mairie est **prévenu au plus tard la veille avant 9h30**.

Si vous prévenez le 1<sup>er</sup> jour avant 9h30, seul le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence vous sera facturé (ex. l'enfant est absent le lundi, mardi, jeudi – le parent prévient le lundi, le repas sera facturé mais l'annulation des repas pour le mardi et le jeudi sera prise en compte).

Par contre, si **un professeur des écoles est absent** et que nous n'avons pu décommander le repas la veille avant 09h30, le repas vous sera facturé.

## Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel du restaurant scolaire, il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

**En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel du restaurant scolaire (repas et temps d'animation) mentionnera son attitude sur un cahier prévu à cet effet en indiquant ses faits et gestes, les punitions éventuelles et signalera la situation à la Mairie qui en avisera les parents.**

- Si après un premier avertissement, adressé par courrier ou par mail aux parents, l'enfant récidive, et après une éventuelle rencontre en Mairie, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine).
- En cas de récidive, l'enfant pourra être définitivement exclu du restaurant scolaire.

### **Article 6 – Hygiène**

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

### **Article 7 – Sortie scolaire**

Lors d'une sortie scolaire, il sera procédé par les services de la mairie à la désinscription d'office, sans demande des parents, des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

En cas de report lié à de mauvaises conditions météorologiques, nous pourrions toutefois accueillir les enfants habituellement inscrits au service, avec un repas froid complet que vous lui fournirez.

La commande de repas chaud ne sera pas possible, même si vous nous contactez la veille.

### **Article 8 – Tarifs**

Les tarifs peuvent être augmentés annuellement, dans le respect du cadre réglementaire. En 2020/2021, un **tarif unique de 5.10 € par repas** a été voté par le Conseil Municipal.

Les majorations applicables pour défaut d'inscriptions sont les suivantes :

- **10.00 €** pour les inscriptions hors délais, sans justificatif de cas de force majeure.
- **15.00 €** pour les élèves non-inscrits et que les parents ne peuvent récupérer : cette majoration du repas (frais engagés par les services communaux pour se procurer un repas complémentaire) pourra s'accompagner d'une sanction administrative (avertissement). En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine scolaire.

### **Article 9 – Protocole d'Accueil Individualisé**

Les troubles de la santé doivent nous être signalés par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiés au moyen d'un certificat médical. Le médecin scolaire sera informé et définira la nécessité d'établir un protocole d'accueil individuel (PAI) en fonction de la gravité du trouble.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires aux agents de restauration scolaire. En cas de non transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

### **Article 10 – Dispositions d'urgence**

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

### **Article 11 - Assurance**

Les familles doivent être titulaires d'une **assurance responsabilité civile**. Une **attestation sera remise à l'inscription.**

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

### **Article 12 – Responsabilités**

Pendant les horaires du restaurant scolaire (repas et temps d'animation : 11h30 – 13h20), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Tout parent (ou personne autorisée), venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge aux agents en charge du restaurant scolaire.

### **Article 13 – Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

**Fait à Frontenex, le 08 février 2021**

**Le Maire,  
Claude DURAY**



**L'adjointe au maire,  
Céline JOLY**





## Restaurant Scolaire Modalités d'inscription

Madame, Monsieur,

Je vous informe sur les modalités d'inscription au service de restauration scolaire en vigueur pour l'année scolaire.

➤ **Deux modes de réservations des repas sont possibles :**

- inscription en Mairie aux heures d'ouverture,
- inscription en ligne, via une plateforme (voir document explicatif au dos).

Le délai de réservation des repas est fixé au jeudi à 8h00 pour la semaine suivante (sauf circonstances exceptionnelles).

Le repas sera re-crédité sur votre compte 3D Ouest seulement sur **présentation d'un certificat médical** et si le secrétariat de mairie est **prévenu au plus tard la veille avant 9h30** (ex. l'enfant est absent le lundi, mardi, jeudi – le parent appelle le lundi, annulation des repas pour le mardi et le jeudi). Pour les sorties scolaires et pour une meilleure gestion, nous procédons d'office à la désinscription des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

Par contre, si un professeur des écoles est absent et que nous n'avons pu décommander le repas la veille avant 9h30, le repas vous sera facturé.

Je souhaite attirer votre attention sur **l'importance de disposer d'une adresse mail valide** afin que nous puissions vous communiquer, via le logiciel d'inscription en ligne, des informations sur le service de restauration scolaire, vous alerter (si nous en avons connaissance) sur des sorties scolaires ou sur d'autres événements qui pourraient vous conduire à annuler un repas à la cantine, ainsi que communiquer avec vous sur d'éventuels comportements inadaptés de votre enfant.

➤ **Païement**

Le compte de chaque famille est doté d'un porte-monnaie électronique, sur la plateforme d'inscription en ligne.

Celui-ci doit être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il est possible de vous rendre en Mairie pour effectuer le paiement en numéraire.

J'attire votre attention sur le fait que si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

Enfin, je vous informe qu'en sa séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé un **tarif unique de repas à 5.10€**, repas qui est confectionné par la société SHCB de St Quentin Fallavier.

Seule **la moitié de la hausse 2020** du repas facturé par cette société est répercutée aux usagers, la Commune prenant plus de 50% du coût réel d'un repas à sa charge.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information.

Le Maire,  
Claude DURAY



## Restaurant Scolaire Modalités d'inscription

Après que le dossier d'inscription de votre enfant ait été déposé et validé par nos services, vous devez :

- vous connecter au portail parent à partir du lien suivant : [www.logicielcantine.fr/frontenex](http://www.logicielcantine.fr/frontenex)
- cliquez sur le bouton SE CONNECTER. Pour votre 1ère connexion, cliquez sur le bouton PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ.



- vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton « Créer le mot de passe ». **Attention : le lien est valable 24 heures et le message peut arriver dans vos indésirables.**
- votre mot de passe crée, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

Une fois connecté, vous avez accès à l'ensemble de votre dossier : consultation de toutes les informations vous concernant, consultation de vos factures et surtout vous pouvez procéder vous-même à l'inscription de vos enfants aux services de restauration scolaire.

### Pour réserver :

- cliquez sur le bouton RESERVATIONS dans le bandeau principal. Le tableau des réservations s'affiche.



- cliquez sur RECHARGEZ VOTRE COMPTE, afin de l'alimenter pour effectuer des réservations. Vous êtes alors redirigé vers un site sécurisé.
- une fois la transaction effectuée, vous recevez un ticket de paiement à conserver impérativement.
- cochez les cases correspondantes aux jours pendant lesquels vos enfants profiteront du restaurant scolaire.
- une fois tous vos choix effectués, cliquez sur le bouton VALIDER en bas de page pour confirmer vos choix.

**Attention, à partir du jeudi 8h00, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions pour la semaine suivante !**

N'hésitez pas à demander des renseignements ou à vous rapprocher de nos services en cas de difficultés ou pour obtenir des informations complémentaires.